

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

6 MAI-26 MAI 2021

**DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG
DU
CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)
DU BASSIN VERSANT DE L'AFF**

Arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2021
des Préfectures de l'ILLE-et-VILAINE et du Morbihan

CONCLUSIONS ET AVIS

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 3
2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 5
3. ANALYSE DU PROJET	p. 5
3.1	DIAGNOSTIC
3.2	ENJEUX ET OBJECTIFS
3.3	PRIORISATION DES ACTIONS
3.4	SUIVI
3.5	FINANCEMENT DES ACTIONS
4. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES INTERVENTIONS	p. 8
PROGRAMMÉES	
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ...P.	11

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique unique a été prescrite par un arrêté inter-préfectoral du Préfet d'Ille et Vilaine et du Préfet du Morbihan le 13 avril 2021. Elle a pour objet la déclaration d'intérêt général (D.I.G) et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Aff » demande présentée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

L'autorité organisatrice est la Préfecture du Morbihan, le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. A noter que la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 56) qui devait mettre en oeuvre certains travaux a renoncé à leur exécution.

Le projet soumis à enquête est un programme d'actions à l'échelle du bassin versant des affluents directs et indirects de l'Aff (celui-ci ayant fait l'objet du CTMA 2010-2015 est exclu de la zone d'étude), programme à réaliser en 6 ans (2021-2027) sous maîtrise d'ouvrage du SMBGO et sur son périmètre géographique de compétence. Le bassin versant de l'Aff couvre une surface de 728 km² s'étendant sur le territoire de 22 communes, les 5 masses d'eau étudiées recouvrent une superficie de 419 km² sur un linéaire de 474 km.

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, mis en oeuvre suite à une étude préalable, doit répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe pour objectif l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux.

Or on constate que :

- la masse d'eau de « L'OYON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec L'AFF » a été classée en état écologique **mauvais**.
- 3 masses d'eau : de « L'AFF et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec L'OYON », de « L'AFF depuis la confluence de l'Oyon jusqu'à LA GACILLY » et de « L'AFF depuis La Gacilly jusqu'à la confluence avec L'OUST » présentent un état écologique **moyen**.

Pour satisfaire l'objectif européen de bon état écologique des cours d'eau, objectif décliné localement par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine, des

interventions s'avèrent nécessaires. Selon l'article L 215-141 du Code de l'Environnement, « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique* ».

Force est de constater que les obligations réglementaires des riverains ne sont pas respectées ou mal réalisées notamment l'entretien de la ripisylve et l'interdiction de l'abreuvement direct par le bétail. Cependant les riverains ne peuvent entreprendre des travaux de restauration du lit mineur des cours d'eau. C'est pourquoi l'article L211-7 du Code de l'Environnement permet à la collectivité territoriale de se substituer aux devoirs des propriétaires, et d'entreprendre des opérations d'intérêt général.

Les cours d'eau sur le secteur d'étude ayant le statut de cours d'eau non domaniaux toute intervention publique sur des parcelles privées nécessite préalablement une procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG).

La présente enquête publique a donc pour objet de déterminer l'intérêt général des travaux et interventions et de légitimer l'engagement de fonds publics sur des propriétés privées.

Sur les six années, le coût total du programme d'actions financé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sur le bassin versant de l'Aff s'élève 1.397.760€ TTC. Le programme d'actions qui devait être porté par la FDPPMA 56 (ruisseau des Brelles et plan d'eau de Mabio.) s'élevait à 137 978 €TTC. Celle-ci s'étant désistée ce programme ne sera pas réalisé.

Le financement des travaux est subventionné par : L'Agence de L'Eau Loire Bretagne , Conseil Départemental 56,, Conseil Départemental 35,, Conseil Régional de Bretagne.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du jeudi 6 mai 2021 à 14h au mercredi 26 mai à 12 h, soit 20 jours consécutifs.

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et que le public a pu prendre connaissance de la tenue de l'enquête par l'affichage réglementaire dans les mairies de Plélan le Grand, Val d'Anast, Augan et Guer, par les panneaux apposés sur les 27 sites de travaux envisagés ainsi que la parution des avis d'enquête dans la presse et sur les sites internet des mairies constituaient une base d'information large et suffisante pour la population.

Les 3 permanences tenues en mairie ont permis à toute personne qui le souhaitait d'être entendue et d'exprimer leurs observations sur les registres d'enquête ou par courrier postal ou électronique.

L'enquête a suscité un intérêt modéré auprès de la population des 22 communes concernées par le projet et dans lesquelles un affichage en mairie et sur les 27 sites de travaux prévus a été apposé.

L'enquête a cependant permis au commissaire enquêteur de recevoir 13 personnes : 8 d'entre elles ont déposé une observation sur les registres d'enquête, 5 autres se sont déplacées pour des demandes d'informations ou de précisions sur le projet impactant leurs parcelles.

L'intérêt général du projet est bien perçu par les requérants, convaincus de la nécessité d'interventions pour le bon état écologique des cours d'eau.

3. ANALYSE DU PROJET

3.1 DIAGNOSTIC

Le diagnostic établi sur le secteur d'étude avec la méthode du REH (Réseau d'Evaluation des Habitats) a montré que les affluents (notamment l'Oyon) et sous affluents de l'Aff ne présentent pas une bonne qualité écologique suite aux divers travaux de modification de son état d'origine. Il a mis en évidence de multiples altérations et dégradations sur les compartiments « débit » (82% du linéaire dégradé), « annexes hydrauliques » (77%), « berges et ripisylve » (73%) et « lit mineur » (72%). Les autres compartiments « lignes d'eau », « continuité holobiotique » sont

également perturbés mais de façon plus limitée:

De l'analyse de l'état des lieux et de ce diagnostic des enjeux et objectifs principaux ont été définis.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je constate que cette étude préalable au prochain Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques est détaillée et pédagogique. Le diagnostic a mis en évidence de nombreuses altérations des milieux aquatiques, nécessitant la réalisation de travaux d'entretien et/ou de restauration. Sur cette base la sélection de tronçons de cours d'eau ayant subi altérations et dysfonctionnements d'origines diverses avec un impact sur la continuité écologique et la qualité de l'eau me semble pertinente.

3.2 ENJEUX ET OBJECTIFS

Enjeu ressource en eau

Les cours d'eau sont fréquemment soumis à des assecs ou à des ruptures d'écoulement, résultat principalement d'activités humaines (prélèvements, plans d'eau, ouvrages hydrauliques sur 296 km de cours d'eau)

Objectifs :

- restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau (pente, rugosité)
- limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau et en dérivation afin d'atténuer les pertes de débit et les assecs.

Enjeu qualité morphologique

La présence de multiples obstacles (ouvrages hydrauliques transversaux) dans le lit des cours d'eau entraîne des perturbations : circulation piscicole entravée, érosion du lit, colmatage du substrat et diminution de l'autoépuration.

Objectifs :

- restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau,
- restaurer la continuité écologique sur les tronçons 1,2,3,8 , cours d'eau classés en liste 1, signifiant présence de poissons migrateurs (anguille),
- restaurer et/ou préserver la ripisylve.

Enjeu qualité de l'eau

La présence de 199 plans d'eau au fil de l'eau, 13 en dérivation constitue une source majeure de dégradation. S'y ajoutent 134 points d'abreuvement du bétail non aménagés entraînant un risque sanitaire.

Objectifs :

- limiter les impacts de plans d'eau,
- limiter les sources de matières en suspension,
- préserver et/ou restaurer les zones humides adjacentes des cours d'eau.

Enjeu espèces invasives

Omniprésence du ragondin, présence fréquente de l'espèce végétale Renouée du Japon avec pour effet principal un déséquilibre du milieu aquatique.

Objectif : surveiller et lutter contre les espèces invasives.

3.3 PRIORISATION DES ACTIONS

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic le SMBGO a décidé une priorisation des actions du futur programme d'action volet Milieux Aquatiques : il s'agit de déterminer un programme d'interventions ciblées sur les différents compartiments de tronçons particulièrement dégradés, plutôt que de « saupoudrer » les actions sur l'ensemble du bassin versant.

Avis du commissaire enquêteur :

Cela me semble effectivement plus rationnel et plus efficient de concentrer les actions sur certains secteurs. La combinaison de plusieurs actions ciblées sur un même tronçon offre l'avantage d'obtenir des gains significatifs d'amélioration de l'état hydromorphologique (effet de cumul) et de privilégier les actions présentant un fort potentiel écologique de restauration des milieux aquatiques.

3.4 SUIVI

6 indicateurs de réalisation et 6 indicateurs biologiques de résultats seront mis en place pour mesurer l'impact des actions sur la qualité des eaux.

3.5 FINANCEMENT DES ACTIONS

Sur les six années, le coût total du programme d'actions porté par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sur le bassin versant de l'Aff s'élève 1.397.760€ TTC. Le programme d'actions qui devait être porté par la FDPPMA 56 (ruisseau des Brelles et plan d'eau de Mabio.) s'élevait à 137 978 €TTC. Celle-ci s'étant désistée ce programme ne sera pas réalisé.

Le financement des travaux est subventionné par : L'Agence de L'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental 56, Conseil Départemental 35, Conseil Régional de Bretagne.

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère nécessaire un suivi pour s'assurer de la pérennité des actions entreprises et mesurer l'efficience des financements publics.

4. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES INTERVENTIONS PROGRAMMEES

Les affluents et sous affluents du bassin versant de l'Aff ont le statut de cours d'eau non domaniaux dont l'entretien incombe réglementairement aux riverains propriétaires ou exploitants. Ceux-ci négligent le plus souvent cet entretien, opèrent parfois des interventions inadaptées avec pour effet la dégradation du milieu aquatique.

Face à cette une situation dégradée, mise clairement en évidence dans le dossier, une intervention de la collectivité se justifie. Cependant toute intervention de la collectivité sur des parcelles privées impose de déterminer préalablement l'intérêt général du programme de travaux. C'est l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage

d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion des eaux. Cette procédure permet d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées et de justifier l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées.

L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts individuels, d'ailleurs le plus souvent divergents. L'intérêt général transcende les intérêts particuliers, il est l'expression de la volonté générale et procure une situation bénéfique à tous.

L'eau fait partie du **patrimoine commun** de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont **d'intérêt général**.

Ainsi les actions qui consistent à garantir la ressource en eau, faciliter le libre écoulement des cours d'eau, lutter contre la pollution, améliorer la qualité de l'eau, préserver la faune et la flore aquatiques revêtent un caractère **d'intérêt général**.

Parmi le programme d'action prévu dans le futur CTAM on peut mettre en valeur :

- les actions sur le lit mineur sur 20208 mètres : renaturation, diversification des faciès, rehaussement du lit, reméandrage.

On en attend divers effets : restauration du fonctionnement hydraulique et biologique du cours, création d'habitats aquatiques favorable à la faune piscicole.

Avis du commissaire enquêteur :

*Les actions sur lit mineur, compartiment fortement dégradé, auront des effets bénéfiques tels que l'oxygénation, l'autoépuration, la qualité de l'eau, un meilleur écoulement des eaux permettant de limiter les pics de crues et les assecs. Ces effets sont bénéfiques à tous et donc **d'intérêt général**.*

- Les actions sur les berges érodées sur 17% des 474 km de cours d'eau : pose de clôtures sur 4208 m pour éviter le piétinement du bétail et restauration des berges, plantations.

Avis du commissaire enquêteur :

*Les abreuvements directs du bétail dégradent la qualité de l'eau et peuvent provoquer des problèmes sanitaires. Ces actions sont donc pour moi **d'intérêt***

général pour éviter ces risques.

Je déplore toutefois l'absence d'actions complémentaires telles que la lutte contre les ragondins dont les terriers fragilisent la stabilité des berges.

- les actions sur la ripisylve sur 3938 m

Les actions prévues portent sur la diversification des strates rivulaires (élément important de la stabilité des berges), et la gestion des embâcles.

Les effets attendus : épuration des eaux, création d'habitats aquatiques et piscicoles.

Avis du commissaire enquêteur :

L'absence de ripisylve provoque une eutrophisation des milieux. Je considère que ces actions sont **d'intérêt général** car essentielles pour la reconquête de la qualité des eaux et la pérennité de la biodiversité.

- les actions sur les ouvrages : aménagements de micro-seuils, recalage de buses, suppression d'ouvrages. Il s'agit de restaurer la continuité écologique et fonctionnelle des cours d'eau.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces actions permettront de restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau, fortement entravé par les multiples ouvrages hydrauliques souvent non autorisés. Un gain significatif d'amélioration de la libre circulation piscicole, de la qualité de l'eau, de la diversité des habitats est attendu ce qui est bénéfique à la collectivité et donc **d'intérêt général**.

- les actions sur lit majeur : réaménagement d'anciennes lagunes en zone humide/zone tampon.

Avis du commissaire enquêteur : dans la mesure où les rejets de plans d'eau impactent négativement la qualité de l'eau et les milieux aquatiques, toute action permettant d'en limiter les effets me paraît **d'intérêt général**.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- L'état des lieux effectué met bien en évidence les altérations et perturbations des cours d'eau de la zone d'étude. La démarche retenue, basée sur des enjeux et objectifs clairement identifiés, consistant à cibler et à concentrer les actions sur certains secteurs me semble cohérente et de nature à obtenir le meilleur « gain écologique » possible.
- Face à cette situation dégradée une intervention de la collectivité ayant élaboré un programme d'interventions cohérent sur la zone hydrographique considérée se justifie pleinement.
- Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour objectif le rétablissement d'une ou plusieurs fonctionnalités du cours d'eau : restauration de la continuité écologique et piscicole, des milieux aquatiques, de la morphologie naturelle des cours d'eau, du régime hydrologique, des zones humides annexes.
- Ces travaux sont conformes aux orientations et préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine, plus précisément : préservation des zones humides, amélioration de la qualité hydromorphologique et biologique, restauration de la continuité écologique, effacement des obstacles en situation irrégulière. A défaut d'interventions les objectifs réglementaires de bon état ou « bon potentiel » écologiques ne pourraient pas être atteints.
- J'estime que le programme d'actions aura des **effets positifs** sur la ressource en eau, la reconquête de la qualité de l'eau, sur les débits, la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Remarque : je regrette toutefois que l'enjeu affiché « lutter contre les espèces invasives » ne débouche pas sur un budget et des mesures concrètes. Pourtant le ragondin, espèce à prolifération rapide, est omniprésent sur les secteurs d'étude. Il déstabilise le système aquatique et les multiples terriers fragilisent les berges atténuant en partie les efforts de consolidation de celles-ci. De même aucune mesure n'est envisagée pour limiter l'impact de la Renouée du Japon qui affecte la biodiversité.

Outre leurs effets écologiques positifs, les actions envisagées répondent à une véritable **préoccupation d'intérêt général** et leurs effets bénéficieront à l'ensemble de la collectivité.

Les cours d'eau situés sur le secteur d'étude ayant le statut de cours d'eau non domaniaux, toute intervention sur ces propriétés privées nécessite :

- une déclaration d'intérêt général (DIG)
- l'accord des riverains propriétaires ou exploitants. C'est pourquoi les diverses actions seront mises en oeuvre après contractualisation entre le SMBGO et les riverains concernés.

- La quasi totalité des travaux dont le montant est estimé à 1.535 882€ TTC est financée par des fonds publics, les riverains ne participant que pour les fermetures des abreuvoirs directs non autorisés (obligation réglementaire) et l'installation de clôtures.
- L'eau est un **bien collectif** dont la protection et la mise en valeur sont d'intérêt général (Art. L.210-1 Code de l'Environnement). J'estime que les travaux et actions prévus dans ce projet sont justifiés par la dégradation des affluents et sous affluents de l'Aff qui impacte les milieux aquatiques et la qualité des masses d'eau, que les interventions et aménagements prévus visant à entretenir, restaurer et réhabiliter les cours d'eau retenus sont de nature à atteindre le bon état ou potentiel écologique et donc **d'intérêt général** pour la population.

L'ensemble des éléments précédents justifie pleinement cette demande Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en vue d'autoriser le maître d'ouvrage à engager les dépenses pour les différents travaux présentés dans le projet.

En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE** à cette DIG concernant le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant de l'Aff que je considère d'intérêt général.

Rennes le 23 Juin 2021

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

